



CONSEIL MUNICIPAL N° 22
SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, MM. PRILLARD, BOURRE, Mme OLIER, MM. WATHLE, FAURE, Mme BOCH, MM. PICART, REAULT, TABARY, Mmes YUNG, BAROMYKINE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, MARQUIS, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné procuration

Mme LEFEVRE	à	M. GUILLAUME
M. NOYELLES	à	Mme RECIO
Mme BERGAGNA	à	M. BOURRE
M. DESFOUX	à	M. WATHLE
M. STADTFELD	à	M. FAURE
Mme DELAPLACE	à	M. PRILLARD
M. GAGNEPAIN	à	M. MARQUIS

Absents excusés : Mme MORIN, M. LEGRAND, Mme SANDT

Secrétaire de Séance : M. GUILLAUME

* * * * *

1. Création de postes de conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble)**, **DECIDE** la création de 5 postes de conseillers municipaux appelés à bénéficier d'une délégation de fonction au titre de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction au titre de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-17 et L2123-20 et suivants,

VU la délibération n°01 en date du 22 juin 2017 relative à l'élection du Maire et la délibération n°09 relative à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, **CONSIDERANT** qu'il est néanmoins possible d'allouer des indemnités de fonctions, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, et que ce caractère justifie la majoration de 15 % des indemnités de fonction,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble)**, **DÉCIDE** d'attribuer au Maire, aux neuf Adjoints au Maire ainsi qu'aux cinq Conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur, **DÉCIDE** d'appliquer aux indemnités de fonction de Maire et des Adjoints au Maire la majoration de 15 % prévue pour les communes Chefs-lieux de Canton, **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1022)
Maire	65 %
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} Adjoint	24,17 %
Aux 5 Conseillers municipaux délégués	5,99 %

DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

3. Composition des Commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L2121-22,

VU la délibération n°03 du 10 avril 2014 relative à la composition des commissions communales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à

l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT que compte tenu de l'élection du nouveau Maire et des nouvelles délégations conférées aux adjoints, il est nécessaire de modifier les commissions communales composées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ABROGE** la délibération n°03 du 10 avril 2014 relative à la composition des commissions communales, **CRÉE** les commissions communales ci-après :

• **Urbanisme, Cadre de vie, Développement durable, Espaces verts**

Cette commission sera composée de 10 membres

• **Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ**

Cette commission sera composée de 9 membres

• **Finances, Ressources humaines et Affaires générales**

Cette commission sera composée de 10 membres

• **Vie culturelle, Centre socio-culturel, Petite enfance**

Cette commission sera composée de 11 membres

• **Jeunesse et sports**

Cette commission sera composée de 10 membres

• **Événementiel, Valorisation du territoire et commerces**

Cette commission sera composée de 7 membres

• **Voirie, Bâtiments, Circulation, Transport, ERP**

Cette commission sera composée de 10 membres

• **Solidarités, logement et santé**

Cette commission sera composée de 9 membres

• **Communication, Nouvelles technologies et coordination inter-secteurs**

Cette commission sera composée de 10 membres

PRECISE que Madame le Maire est Présidente de droit de ces commissions et qu'elle n'est pas comptée dans le nombre des membres des commissions, **PROCÈDE** à l'élection des membres composant chaque commission,

▪ **SONT ÉLUS :**

• **Urbanisme, Cadre de vie, Développement durable, Espaces verts**

- Jean-Louis Guillaume
- Jean-Paul Bourre
- Daniel Wathlé
- Gilles Picart
- Jean-Pierre Noyelles
- Philippe Tabary
- Cindy Yung

- Alain Legrand
- Luc Mazerand
- Guy Gagnepain

• **Affaires scolaires et parascolaires, CME, CMJ**

- Edmonde Jardin
- Jean-Paul Bourre
- Béatrice Boch
- Scarlett Bergagna
- Alain Legrand
- Marjolaine Baromykine
- Chantal Delaplace
- Anne-Laure Rivallain

• **Finances, Ressources humaines et Affaires générales**

- Philippe Vincent
- Jean-Louis Guillaume
- Daniel Wathlé
- Pascal Réault
- Jean-Pierre Noyelles
- Philippe Tabary
- Yohann Desfoux
- Roger Stadtfeld
- Lydie Morin
- Yannick Marquis

• **Vie culturelle, Centre socio-culturel, Petite enfance**

- Monique Coulais
- Claudine Lefèvre
- Béatrice Boch
- Jean-Claude Faure
- Alain Legrand
- Marjolaine Baromykine
- Chantal Delaplace
- Claudine Cham
- Denis Queuille
- Christophe Gros

• **Jeunesse et sports**

- Pierre-Jean Prillard
- Jean-Claude Faure
- Scarlett Bergagna
- Pascal Réault
- Yohann Desfoux
- Marjolaine Baromykine
- Claudine Cham
- Denis Queuille

- Christophe Gros

- **Événementiel, Valorisation du territoire et commerces**
 - Claudine Lefèvre
 - Jean-Claude Faure
 - Alain Legrand
 - Luc Mazerand
 - Claudine Cham
 - Philippe Thibault
 - Yannick Marquis

- **Voirie, Bâtiments, Circulation, Transport, ERP**
 - Jean-Paul Bourre
 - Jean-Louis Guillaume
 - Gilles Picart
 - Philippe Tabary
 - Cindy Yung
 - Roger Stadtfeld
 - Chantal Delaplace
 - Luc Mazerand
 - Philippe Thibault
 - Guy Gagnepain

- **Solidarités, logement et santé**
 - Marianne Olier
 - Scarlett Bergagna
 - Pascal Réault
 - Alain Legrand
 - Marjolaine Baromykine
 - Chantal Delaplace
 - Denis Queuille
 - Philippe Thibault
 - Anne-Laure Rivallain

- **Communication, Nouvelles technologies et coordination inter-secteurs**
 - Daniel Wathlé
 - Pierre-Jean Prillard
 - Jean-Claude Faure
 - Gilles Picart
 - Pascal Réault
 - Jean-Pierre Noyelles
 - Yohann Desfoux
 - Claudine Cham
 - Denis Queuille
 - Yannick Marquis

4. Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants,

CONSIDERANT qu'un siège de membre élu du Conseil d'administration du CCAS de Vaires-sur-Marne se trouve vacant,

CONSIDERANT que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, mais qu'en revanche, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est nécessaire de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration,

CONSIDERANT que préalablement à ce renouvellement, il est nécessaire de fixer le nombre de conseillers qui composeront le conseil d'administration renouvelé,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE à quinze** le nombre d'administrateurs répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

5. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants,

VU la liste présentée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un siège de membre élu du Conseil d'administration du CCAS de Vaires-sur-Marne se trouve vacant,

CONSIDERANT que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, mais qu'en revanche, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est nécessaire de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration,

CONSIDERANT que le siège vacant ne peut être pourvu par aucun candidat supplémentaire et qu'il est donc nécessaire de renouveler intégralement les administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, que le scrutin est secret et que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PROCÈDE** à l'élection des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS de Vaires-sur-Marne. Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Marianne Olier
- Jean-Claude Faure
- Scarlett Bergagna
- Pascal Réault
- Denis Queuille
- Philippe Thibault
- Anne-Laure Rivallain

6. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège René Goscinny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment les articles R421-14 et suivants,

CONSIDERANT que pour les collèges accueillant plus de 600 élèves, le conseil d'administration des collèges comprend, notamment, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

CONSIDERANT que les textes règlementant la composition du conseil d'administration du collège ayant évolué, il est nécessaire d'adapter le nombre de représentants de la commune à la nouvelle réglementation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), PROCÈDE** à l'élection d'un représentant de la commune et d'un suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège René Goscinny,

▪ SONT ÉLUS :

TITULAIRES

- Scarlett BERGAGNA

SUPPLÉANTS

- Marjolaine BAROMYKINE

7. Approbation du rapport sur l'utilisation des fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-15 et suivants,

VU la note préfectorale NOR : INTB1614391N en date du 30 mai 2016,

CONSIDERANT qu'une dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France de 425 955 € a été attribuée à la commune de Vaires-sur-Marne, au titre de l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de justifier de l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** le rapport joint à la présente délibération, relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, pour l'année 2016.

8. Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-15 et suivants,

VU la note d'information préfectorale NOR : INTB1611086N en date du 11 mai 2016,

VU la notification de la Préfecture de Seine-et-Marne de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016, en date du 19 mai 2016,

CONSIDERANT qu'une dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 185 969 € a été attribuée à la commune de Vaires-sur-Marne, au titre de l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de justifier de l'utilisation de cette dotation par la production d'un rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2016.

9. Fixation de la contribution financière pour l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves domiciliés dans les communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la commune de Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L212-8,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la contribution financière des communes pour les élèves domiciliés dans les communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la ville de Vaires-sur-Marne, pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT que lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et qu'il n'y a pas de convention de réciprocité, le calcul de la contribution financière s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,

CONSIDERANT qu'en sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires (restauration, accueil pré et post scolaires, voyages scolaires éducatifs),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **FIXE** la contribution financière des communes n'ayant pas de convention de réciprocité avec la ville de Vaires-sur-Marne, pour l'année 2017/2018, comme suit :

- Pour un élève scolarisé en école maternelle à 1121,82 €,
- Pour un élève scolarisé en école élémentaire à 590,32 €.

PRECISE que seules les dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sont prises en compte et qu'en sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires (restauration, accueil pré et post scolaires, voyages scolaires éducatifs), **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions 2017/2018 relatives aux paiements des frais de scolarité, de restauration scolaire, de classes d'environnement et/ou voyages scolaires éducatifs pour les élèves d'autres communes scolarisés à Vaires-sur-Marne et pour les enfants vairois scolarisés dans d'autres communes.

10. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2333-105 et suivants,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°9 du 16 juin 2016 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

CONSIDERANT que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité fait l'objet d'une revalorisation annuelle,

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent aux installations permanentes de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** que le montant de la redevance est fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie dans le décret précité, en y appliquant pour l'année 2017, le taux de revalorisation de 30,75% et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R 2333-105 du CGCT.

11. Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 à L2333-16,

VU la délibération n°8 du 24 juin 2010,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne est composée de moins de 50 000 habitants et appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

CONSIDERANT que les recettes liées à la T.L.P.E étaient de 15 507,82 euros pour l'année 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 sont définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,60 €	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,80 €	123,60 €

12. Mise en place des tarifs pour les non vairois au Centre Socio-culturel à compter du 1^{er} septembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°13 du 30 juin 2011 relative à la fixation des tarifs du Centre Socio-Culturel à compter du 1^{er} septembre 2011,
VU la délibération n°09 du 13 décembre 2012 relative à la fixation des tarifs du Centre Socio-Culturel à compter du 1^{er} janvier 2013,
VU l'avis de la commission Affaires Sociales en date du 16 mai 2017,

CONSIDERANT que le Centre Socio-Culturel met en place des activités et sorties en direction de toute la population de la ville,
CONSIDERANT que dans le cadre de ce fonctionnement, une adhésion est prévue ainsi qu'une participation des familles ou des personnes seules,
CONSIDERANT qu'il paraît adapté de mettre en place un tarif différent pour les utilisateurs ne résidant pas à Vaires-sur-Marne concernant les adhésions, les activités et les transports,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de maintenir les tarifs du Centre Socio-Culturel votés en décembre 2012 pour les vairois, **FIXE** les tarifs du Centre Socio-Culturel pour les adhésions, les activités et les transports pour les non vairois, à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

- Adhésion famille : 15€. Adhésion personne seule : 7€
- Activités : Prise en charge (par la commune) adulte : 10%. Enfant : 30%
- Transports : Prise en charge (par la commune) adulte 10%. Enfant : 30%

13. Actualisation du dispositif « passeport jeunes »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°10 du 30 avril 1997 relative à la création du « Passeport Jeunes »,
VU la délibération n°13 en date du 06 mai 2004 relative à la fixation des tarifs du « Passeport jeune »,

CONSIDERANT que le « Passeport jeune » est un dispositif destiné à permettre aux jeunes de Vaires-sur-Marne d'accéder aux activités associatives culturelles, sportives et extra-scolaires,
CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté de ce dispositif, il est nécessaire de l'actualiser en ce qui concerne l'âge des bénéficiaires, le coût du passeport ainsi que le montant total d'activités auquel il ouvre droit,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** que le « Passeport jeune » est destiné aux jeunes vairois âgés de 9 à 17 ans, afin de leur permettre d'accéder aux activités de loisirs proposées par les associations ayant

signé une convention de partenariat avec la commune, ainsi qu'aux activités du service jeunesse, **DIT** que le « Passeport jeune » se présente sous la forme d'une carte comprenant une photo d'identité, dont la durée de validité est fixée à 1 an, **DIT** que le coût du « Passeport jeune » est fixé à 5 euros et que celui-ci ouvre droit à une valeur d'activité de 30,50 euros, répartie de la manière suivante :

- 15,25 euros (non fractionnables et non remboursables) destinés à l'adhésion à une association vairoise conventionnée ou à l'Espace Loisirs,
- 15,25 euros (fractionnables mais non remboursables) destinés au paiement d'activités ponctuelles proposées par la commune ou par des associations conventionnées et les activités de l'Espace Loisirs,

PRECISE que le « Passeport jeune » permet également de bénéficier de réductions sur les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle municipale, **ABROGE** la délibération n°13 en date du 06 mai 2004 relative à la fixation des tarifs du « Passeport jeune ».

14. Création de 6 postes d'adjoints d'animation saisonniers pour les vacances d'été du lundi 10 juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation des vacances d'été, sur les accueils de loisirs sans hébergement, les séjours et les milieux ouverts, il est nécessaire de recruter six adjoints d'animation saisonniers pour la période du lundi 10 juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **DÉCIDE** la création de six postes d'adjoint d'animation saisonniers du lundi 10 juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

15. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 12 mai 2017

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'association Mixte Horizon (31 bis rue de Torcy à Vaires-sur-Marne) relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain situé en face du parking du COSEC, provenant de la parcelle AE 135.

La convention est conclue pour une durée de 42 jours, du 20/05/2017 au 30/06/2017.

Décision du 02 juin 2017

Cette décision annule et remplace le précédent acte pour la régie de recette « Régie unique », qui devient « Régie principale » et qui est instituée auprès du service administratif et régies municipales de la commune de Vaires-sur-Marne.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 79 300 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.